

# La Charte du responsable de branche 2016

**Toute personne devenant responsable de branche au sein de l'Arbre à Bébés s'engage à respecter les points suivants:**

## **Article 1 :**

Le responsable doit s'engager à accepter l'idée que l'éducation non violente ne passe pas par un chemin, mais qu'il peut prendre divers visages, qu'on peut y arriver de différentes manières.

C'est à dire qu'on peut avoir le mode de vie qu'on veut, mais pour être responsable, on doit intégrer réellement et profondément l'idée que le respect peut passer par plusieurs voies éducatives.

## **Article 2 :**

Etre convaincu des principes d'éducation sans violence et s'engager à les respecter scrupuleusement pendant les réunions organisées dans le cadre de l'Arbre à bébés c'est-à-dire pas de violence physique (ni fessée, ni claque, ni même tape sur la main), pas de violence verbale (hurlements et paroles insultantes), pas de chantage, pas de punition ni de récompense.

## **Article 3 :**

Nous pensons que le bébé a des attentes et des besoins auxquels un accompagnement respectueux favorisant la proximité mère/enfant peut répondre.

## **Article 4 :**

Ne pas se poser comme professionnel de la petite enfance en général et des thèmes abordés en particulier, et donc ne pas ériger sa parole comme référence et solution unique.

Nous devons garder à l'esprit que nous sommes des parents qui parlons à d'autres parents, et ainsi compris nous créons un espace de partage de l'expérience où notre parole et notre expérience valent tout autant que celles des parents participants.

Le responsable doit être convaincu par l'idée qu'une association uniquement de parents et sans professionnels est un atout et que l'échange de compétences a de la valeur.

## **Article 5 :**

Ne pas évoquer son activité professionnelle pendant ou en marge des réunions si cette activité concerne le commerce de biens matériels ayant trait aux thèmes développés, tels que coussins ou coussinets d'allaitement, couches lavables et écharpes de portage, les vêtements d'allaitement, de portage ou d'HIN et le matériel pédagogique (liste non exhaustive).

Cet article ne comprend pas le partage et la revente à prix coûtant de tissu au mètre.

**Article 6 :**

Ne pas évoquer ni pendant ni en marge des réunions le fait qu'on monnaie les compétences et expériences ayant trait aux thèmes de l'Arbre. Cela signifie que le responsable de l'Arbre s'engage à ne pas parler de sa participation comme vendeur ou animateur d'une société ou d'une association à but lucratif autour de ces thèmes.

Par exemple : une responsable qui est sage femme et qui propose, dans le cadre de sa profession, des ateliers de portage.

**Article 7 :**

Organiser des réunions sur l'accompagnement respectueux des enfants.

Les réunions organisées par le responsable ne doivent pas porter uniquement sur le portage en écharpe. Ce qui est le plus important dans l'association c'est l'éducation sans violence et par conséquent nous devons tous organiser des réunions sur l'éducation. Les nouveaux ne sont pas obligés de le faire immédiatement, s'ils sentent qu'ils ont besoin d'un peu de temps pour se mettre à l'aise avec l'organisation de réunions, mais il est nécessaire que cela soit fait dans les 3 ou 4 premières rencontres.

**Article 8 :**

Savoir montrer au moins les nœuds basiques de portage expliqués sur le site, ou avoir un co-responsable ou un animateur qui sache le faire.

**Article 9 :**

Avoir assisté à une réunion dans un groupe local pour pouvoir rencontrer un autre responsable de l'association et suivre concrètement le déroulement d'une réunion.

**Article 10 :**

Participer aux discussions, sur le forum, notées importantes (noter "ok" ou "lu" si on a rien à ajouter) et voter.

Faire un compte rendu de ce qui se passe au niveau local une fois par an (au mois de juin).

**Article 11 :**

S'engager à faire partie du roulement de modération, ce qui oblige donc, à aller régulièrement sur le forum et à y participer.

**Article 12 :**

Etre présent lors de l'Assemblée annuelle des responsables.

Nous comprenons que le déplacement est coûteux. Si ce n'est pas possible nous le comprenons, mais nous comptons aussi sur la bonne foi de chacun pour ne pas faire passer ce qui ne le mérite pas avant (par exemple ne pas dépenser d'argent pour le déplacement afin de s'acheter autre chose qui ne serait pas nécessaire.) Dans un cas de réelle impossibilité sur un plan financier, l'association peut payer une partie du déplacement.

**Article 13 :**

Pour les branches en co-responsabilité :

- les responsabilités incombent à la branche, les co-responsables choisissent entre elles, soit de se répartir les tâches soit de participer toutes les deux aux discussions et au forum. Chaque branche dispose d'une voix lors des votes.
- l'une des co-responsable doit être présente à l'AAR, avec forte recommandation que l'ensemble des co-responsables soient présentes.

**Article 14 :**

Ces obligations peuvent être assouplies en cas de reprise temporaire d'une branche pour éviter qu'elle ne ferme, pour une durée d'un an maximum.